

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 17/09/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BALAY Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mmes BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, M. BICREL Romain, MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, LEAUSTIC-LOUARN Jules, FAVENNEC Alexandre, TIMBERT Rudy, GUEGUEN Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

Absent excusé : LE MOAL Véronique, SALAÛN Sylvie

043/2026 – Convention de partenariat avec le CCAS de Pleyben concernant le service de distribution des denrées pour les personnes en difficultés sur le secteur

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil du contenu de la convention de partenariat établie entre le CCAS de Pleyben et les communes partenaires suivantes : Gouézec, Lothey, Lennon, Lannédern, Loqueffret, Brasparts, Saint-Rivoal, Lopérec, La Feuillée, Botmeur et Brennilis dans le cadre de la distribution de denrées pour les personnes en difficultés sur notre secteur.

Elle souhaite que la Commune du Cloître-Pleyben adhère à cette convention de partenariat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à cette convention et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir pour la réalisation de ce partenariat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2026

La secrétaire,
DIRAISON Maryse

Le Maire
BALAY Sandrine



CONVENTION PARTENARIAT

Cette convention est établie entre le CCAS de Pleyben et les communes partenaires suivantes : Gouézec, Lothey, Lennon, Le Cloître Pleyben, Lannédern, Loqueffret, Brasparts, Saint Rivoal, Lopérec, La Feuillée, Botmeur et Brennilis.

Elle concerne le service des distributions de denrées pour les personnes en difficultés sur ce secteur.

Article 1 : Le CCAS de Pleyben s'engage à délivrer des denrées alimentaires aux bénéficiaires des communes ci-dessus citées après avis des travailleurs sociaux du territoire.

Article 2 : Le CCAS de Pleyben, signataire d'une convention avec la Banque Alimentaire de Quimper, sera garant des règles d'hygiène et de suivi des denrées, cependant une aide ponctuelle peut être demandée aux communes dites partenaires afin d'assurer le suivi des denrées (lors des livraisons entre la Banque Alimentaire et le local CCAS) et aussi de leurs bénéficiaires.

Article 3 : Le local CCAS accueillant les denrées alimentaires est mis à la disposition gracieuse de la commune de Pleyben, cependant une participation financière peut être demandée aux communes partenaires concernant le matériel électroménager (frigos, congélateurs) et le budget alimentation au prorata de leur population.

Article 4 : Le CCAS de Pleyben, sous la présidence de Madame Amélie CARO, Maire, s'engage à régler la subvention de 28 € (2026) permettant ainsi le partenariat avec la Banque Alimentaire de Quimper.

Article 5 : Le calcul de la Participation Contractuelle Solidarité (28 € en 2026) due par chaque commune selon le nombre de bénéficiaires sera calculé chaque année et communiqué aux partenaires qui devront régler au CCAS de Pleyben ce dernier faisant l'avance auprès de la Banque Alimentaire.

Article 6 : Le transport des denrées alimentaires dites « fraîches » assurés chaque semaine par les communes partenaires restera sous la responsabilité de ces dernières.

La présente convention est établie en accord avec le CCAS de Pleyben et les différentes communes partenaires et annule toutes les précédentes conventions qui auraient pu être établie concernant les denrées alimentaires.

Fait pour valoir ce que de droit
Pleyben, le 22 juin 2026

Mme Amélie CARO
Maire de PLEYBEN
Présidente du CCAS

M. Patrice PERSON
Adjoint à
la cohésion sociale

Communes ou
CCAS partenaires